

## PROCES VERBAL REUNION DU 14 DECEMBRE 2023

L'an deux mille vingt-trois le quatorze décembre, le Conseil Municipal de la Commune de Rodelle dûment convoqué le six décembre deux mille vingt-trois, s'est réuni en séance publique, à la Mairie de Rodelle, sous la Présidence de Monsieur LALLE Jean-Michel, Maire.

Présents : M. LALLE, Mme FERAL, M. CLAPIER, Mme ROLLAND, Mme CATUSSE, M. DALLO, Mme GRIPPON, M. GRAS, Mme SAHUC.

Pouvoirs de vote : Madame Martine HENS donne pouvoir de vote à madame Céline ROLLAND.

Monsieur Gérard TURLAN donne pouvoir de vote à monsieur Jean-François CLAPIER

Absents excusés : M. PRIVAT, Mme PETIT, M. LEMOURIER, M. PUECH,

Secrétaire de séance : Mme Véronique CATUSSE.

### ORDRE DU JOUR

- Recensement de la population 2024 : agents recenseurs
- Vente de l'ancien presbytère de Lagnac
- Recrutement d'agents contractuels de remplacement
- Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022
- Remboursement d'une location Couvent de Chantemerle
- Travaux en cours et à réaliser
- Questions diverses

#### **Recensement de la population 2024 : agents recenseurs**

Monsieur le Maire indique qu'en 2024 la Commune de Rodelle va réaliser le recensement de sa population, c'est pourquoi il est nécessaire de créer des emplois d'agents recenseurs afin de réaliser les opérations du recensement en 2024, qui se dérouleront du 18 janvier 2024 au 17 février 2024 inclus.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants, DÉCIDE :

- La création de 3 postes d'agents recenseurs afin d'assurer les opérations du recensement de la population.
- De fixer leur rémunération en fonction du nombre de questionnaires à savoir :
  - 1,33 € par feuille de logement remplie,
  - 2,02 € par bulletin individuel rempli,
  - La collectivité versera un forfait de 47 € (brut) pour les frais de transport,
  - Les agents recenseurs recevront 24 € (brut) pour chaque séance de formation.
  - La rémunération de l'agent recenseur sera versée au terme des opérations de recensement.

***Délibération 2023/42, votée à l'unanimité.***

#### **Vente de l'ancien presbytère de Lagnac :**

Monsieur le Maire rappelle que par délibération en date du 21 mars 2018, le Conseil Municipal avait décidé de proposer à la vente l'ancien presbytère de Lagnac et autorisé Monsieur le Maire à

mandater un tiers pour la commercialisation de ce bien et à signer toutes les pièces relatives à cette décision.

Afin de vendre ce bien avec du terrain contigu, les parcelles communales anciennement cadastrées Section F numéros 314, 316 et 506 ont été divisées.

Conformément au mandat n°3815 signé avec la commune de Rodelle le 22 septembre 2022, modifié par avenant le 22 novembre 2022, l'agence LAFORÊT de Rodez a fait part à Monsieur le Maire d'une offre d'achat concernant le bâtiment de l'ancien presbytère de Lagnac et des terrains adjacents, sis sur les parcelles appartenant au domaine privé de la commune et cadastrées :

- Section F numéro 315, d'une superficie de 250m<sup>2</sup>, propriété du Bureau d'aide sociale dissous le 31 décembre 2015 ;
  - Section F numéro 569, d'une superficie de 612m<sup>2</sup>, propriété du Bureau d'aide sociale dissous le 31 décembre 2015 ;
  - Section F numéro 572, d'une superficie de 109m<sup>2</sup>, propriété du Bureau d'aide sociale dissous le 31 décembre 2015 ;
  - Section F numéro 567 d'une superficie de 276m<sup>2</sup>, propriété du Bureau d'aide sociale dissous le 31 décembre 2015 ;
- Soit une superficie totale de 1247 m<sup>2</sup>

Le service des Domaines a été consulté mais n'a pas donné d'estimation.

Le prix proposé est de soixante-six mille euros (66 000 €) dont six mille euros (6 000 €) de frais d'agence, soit soixante mille euros (60 000 €) net vendeur.

Le futur acquéreur a souhaité acheter du terrain supplémentaire situé entre le bâtiment et le cimetière, détaché de la parcelle cadastrée Section F numéro 571 (elle-même issue de la parcelle anciennement cadastrée Section F numéro 506) :

- Section F numéro 571p, d'une superficie de 374 m<sup>2</sup>, propriété du Bureau d'aide sociale dissous le 31 décembre 2015, pour un prix de vente fixé à onze mille euros (11 000 €).

Parallèlement, l'acquéreur s'est engagé à participer pour moitié aux frais de géomètre liés à sa demande de terrain supplémentaire et à prendre entièrement en charge les frais de notaire liés à la vente de l'ancien presbytère de Lagnac, ainsi que les frais liés aux travaux de déplacement du portail et des piliers à l'arrière du cimetière et ceux liés aux travaux de voirie donnant accès à cette nouvelle entrée.

**Oùï cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :**

• **AUTORISE** le principe de cession par la commune des parcelles cadastrées Section F numéros 315, 567, 569 et 572, d'une superficie totale de 1247m<sup>2</sup>, au prix de soixante-six mille euros (66 000 €), dont six mille euros (6 000 €) de frais d'agence, soit soixante mille euros (60 000 €) net vendeur.

• **AUTORISE** le principe de cession par la commune de la parcelle cadastrée Section F numéro 571p, d'une superficie totale de 374m<sup>2</sup>, au prix de onze mille euros (11 000 €).

Soit un total de soixante-dix-sept mille euros (77 000 €).

• **RAPPELLE** que l'acquéreur prend à sa charge :

- la moitié des frais de géomètre liés au détachement de la parcelle cadastrée Section F numéro 571p
- la totalité des frais liés aux travaux de déplacement du portail et des piliers à l'arrière du cimetière ainsi qu'aux travaux de voirie donnant accès à cette nouvelle entrée
- la totalité des frais de notaire liés à la vente de l'ancien presbytère de Lagnac

• **FIXE** au nom de la commune les conditions suivantes :

- Acceptation par l'acquéreur du bien immobilier en l'état sans condition suspensive de prêt ;
- Mise en place d'une servitude de tour d'échelle, telle que mentionnée dans la délibération n°2023-19 du 13 avril 2023
- Mise en place d'une servitude de vue, telle que mentionnée dans la délibération n°2023-19 du 13 avril 2023

- Constituer toute servitude pour l'écoulement des eaux de pluie (fonds dominant et fonds servants)
  - Compromis de vente d'une durée de six mois, avec possibilité de reconduction expresse et pour une même durée maximum
- **AUTORISE** Monsieur le Maire à signer tout document afférent à ce dossier
  - **DESIGNE** Maître Jean-Marc BOUSSAGUET, notaire à Onet-le-Château (12850) pour régulariser l'acte authentique de vente.

***Délibération 2023/43, votée à l'unanimité.***

### **Recrutement d'agents contractuels de remplacement :**

Le Maire, rappelle au Conseil Municipal que pour les besoins du service, on peut justifier le remplacement rapide de fonctionnaires territoriaux ou d'agents contractuels indisponibles ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité de ses membres votants, DECIDE :

- D'autoriser Monsieur le Maire à recruter des agents contractuels dans les conditions fixées par L.332-13-1° et L.332-13-2° du code général de la fonction publique précité pour remplacer des fonctionnaires ou des agents contractuels momentanément indisponibles.
- Le traitement de l'agent recruté sera limité au premier échelon du grade maxi correspondant à l'emploi concerné par le remplacement.
- De prévoir à cette fin une enveloppe de crédits au budget.

***Délibération 2023/44, votée à l'unanimité.***

### **Adoption du rapport sur le prix et la qualité du service public d'alimentation en eau potable – Exercice 2022 :**

Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment dans son article L.2224-5, impose aux collectivités ou établissements publics qui ont une compétence dans le domaine de l'eau potable, la réalisation d'un Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service Public de l'Eau Potable.

Ce rapport annuel doit être rédigé et présenté à l'Assemblée délibérante dans les neuf mois qui suivent la clôture de l'exercice concerné et faire l'objet d'une délibération. Le Comité Syndical du SMAEP de MONTBAZENS-RIGNAC a adopté, le rapport annuel au titre de l'exercice 2022, le 22 septembre 2023 et ce conformément au Code Général des Collectivités Territoriales.

La Commune de Rodelle commune adhérente au SMAEP de Montbazens-Rignac, a été destinataire du rapport annuel.

Après présentation de ce rapport, conformément au CGCT, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ses membres votants :

- **APPROUVE** le rapport sur le prix et la qualité du service public d'Alimentation en Eau Potable du SMAEP de Montbazens-Rignac au titre de l'exercice 2022.

***Délibération 2023/45, votée à l'unanimité.***

### **Remboursement d'une location Couvent de Chantemerle :**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide, à l'unanimité des membres votants, et à titre exceptionnel, compte tenu des événements familiaux survenus, qui ont entraîné l'annulation de la réservation du Couvent de Chantemerle, pour le week-end du 4 et 5 novembre 2023, de

rembourser Monsieur MANSUY Mario, domicilié à BOUZIGUES (34140), du montant perçu pour la réservation du Couvent, à savoir 190 euros.

***Délibération 2023/46, votée à l'unanimité.***

### **Travaux en cours et à réaliser :**

Extension du groupe scolaire de Bezannes : La Commission de sécurité a donné un avis favorable en date du 7 décembre dernier, à l'exploitation du nouveau bâtiment.

La mise en place du mobilier sera réalisée par les employés en fin d'année, afin de transférer la garderie et la cantine à la rentrée des vacances de Noël, le 8 janvier 2024.

Panneaux directionnels « Micro Crèche » : Suite à la demande de Madame Djermin, le Conseil Municipal accepte sa demande de placer des panneaux directionnels « Micro crèche d'Angèle » au carrefour de Bezannes.

Chicane de Puech-Gros : Prévoir, en accord avec les services de la DRI, la pose de panneaux de ralentissement au niveau de la chicane de Puech-Gros, afin de rétrécir visuellement la chaussée.

Eglise de Sainte-Eulalie : Mme GRIPPON donne le compte rendu de la rencontre avec M. CLAPIER et Mme ARLABOSSE, propriétaire de l'ancien presbytère de Ste Eulalie :

- Poser un compteur EDF dans l'église car celui qui est dans le presbytère alimente le presbytère et l'église. Ce sera à la charge de la commune qui doit solliciter ENEDIS.

- Une partie de la toiture de l'église recouvre sa cuisine et une partie de l'appentis sur l'arrière du bâtiment serait sur la partie privée.

La question qui se pose est de savoir qui prendrait en charge les coûts de réparations ?

De plus elle souhaite recouvrir l'appentis avec de la lauze.

Il lui a été demandé de vérifier si dans l'acte de vente il était fait état des incohérences concernant cette toiture, elle va se rapprocher de son notaire.

Aménagement Plaine de jeux de Laubarède : Monsieur CLAPIER informe les élus que tous les travaux sont terminés, les derniers jeux ont été posés, le kiosque est couvert.

Il demande de réfléchir sur le positionnement d'un passage piéton qui va du centre du village en direction de Laubarède, le soumettre aux services de la DRI.

Chemin de Fijaguet : Pose de tout-venant sur la totalité du chemin, effectué par les employés communaux.

Salle de Fijaguet : Un devis a été demandé à l'entreprise BELET pour la fourniture et la pose d'un faux plafond acoustique. Les employés enlèveront le plafond existant en styrodur, non conforme.

Chemin communal à Rodelle un habitant demande qu'il soit nettoyé.

Assainissement du village de St Julien : Monsieur le Maire indique qu'une réunion est prévue vers le 15 janvier avec les adjoints, sur l'avancée du projet de création d'une station d'épuration et rénovation des réseaux à St Julien.

Lotissement Les Cazelles à Bezannes, plusieurs appels des colotis au sujet du revêtement de la voie qui est très dégradé. A voir avec le lotisseur.

### **Questions diverses :**

Ecole de Bezannes, compte rendu du conseil d'école : Mme FERAL et M. GRAS exposent aux élus les teneurs du conseil d'école en date du 14 novembre dernier.

Bilan de rentrée : L'effectif est actuellement de 88 élèves.

Après avoir énuméré les différents points à l'ordre du jour, les élus présents au conseil d'école font part des deux points de désaccord avec madame la Directrice :

- Inscription des élèves de TPS qui en font la demande,
- Procéder à plusieurs rentrées, notamment en début d'année civile.

Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents, demande que soit accepté à l'école de Bezannes les toutes petites sections maternelles et instaurer plusieurs rentrées scolaires, comme cela se fait dans la plupart des écoles de notre département.

Il rappelle que l'instruction est obligatoire pour chaque enfant dès l'âge de 3 ans.

Il demande, à l'unanimité, qu'un courrier soit adressé en ce sens à Madame La Directrice de l'école avec copie à la Directrice académique des services de l'éducation nationale.

L'inscription des enfants à l'école est effectuée par Monsieur le Maire, en fonction des places disponibles et des moyens. Le conseil municipal estime avoir pleinement rempli son rôle, notamment avec le recrutement en septembre 2023 d'une assistante maternelle, à temps plein, pour l'accueil des petits, donc plus de personnels, plus de classes et toujours moins d'enfants.

Il ressort néanmoins un problème de communication, notamment avec les parents d'élèves. Les élus sont prêts à discuter, à apporter des précisions et ne sont pas fermés à la discussion.

Panneaux à messages : Plusieurs problèmes sont apparus, électriques pour St Julien ainsi qu'un défaut de reconnaissance de la carte « sim ». Cela devrait fonctionner en début d'année.

Extinction éclairage public : Aucune remarque des habitants, cela a permis à la collectivité de réaliser environ 46 % d'économies.

Monsieur Jérôme GRAS donne le compte rendu de la Commission Sport du 12 décembre 2023, ou a été présenté l'étude préalable sur la construction d'une piscine à Espalion.

Rallye de Rouergue 2024 : se déroulera du 4 au 5 juillet, la spéciale courue sur Rodelle partira de la Côte des vignes vers Villecomtal.

Adressage : Mme FERAL rappelle le travail à effectuer par chaque conseiller.

Demande de subvention : M. LEMOURIER sollicite le concours de la mairie, pour la réfection des drapeaux des anciens combattants.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire,  
Jean-Michel LALLE

La secrétaire de séance,  
Véronique CATUSSE